



# ADOPTION DEFINITIVE DU SRADDET MODIFIE EN MATIERE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

**Rapporteur : Jean-Louis RENIER**

**Délibération**  
**Séance plénière du 16 octobre 2023**

Le conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L4131-2 et L.4131-3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux organes de direction des régions et au rôle du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4134-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4241-1 et L.4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles R.4134-9 et L. 4132-18 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités de saisine du conseil économique, social et environnemental régional et à l'information du conseil régional des projets sur lesquels le CESER est obligatoirement et préalablement consulté,

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux,

Vu l'avis des 4 commission en date des 3 et 4 octobre 2023,

Vu l'avis du Bureau en date du 9 octobre 2023,

Monsieur Jean-Louis RENIER, rapporteur entendu,

DÉLIBÈRE

Avis adopté à l'unanimité.



Le Président du CESER Centre-Val de Loire  
Éric CHEVÉE

Le CESER est appelé à donner un avis concernant l'approbation de la révision du SRADDET concernant son volet déchets, après avoir rendu un premier avis en février et une contribution en mai 2023. Du fait de ces différentes productions, l'avis du CESER sera volontairement court.

## AVIS SUR LE FASCICULE MODIFIÉ DU SRADDET PROPOSÉ À L'ADOPTION

La modification du SRADDET proposée tient compte de certains points de la contribution du CESER sur le projet de modification du SRADDET volet déchets (mai 2023). La *Note d'analyse des avis des personnes publiques associées* fournie dans le dossier de la consultation publique<sup>1</sup> du projet de modification du SRADDET en cite plusieurs éléments.

Les points qui auraient gagné à être intégrés sont la clarification de la formulation de l'exception de la règle 44, d'autant qu'elle était attendue des opérateurs (quantité, distance, coût), la planification et coordination géographique de l'implantation des incinérateurs à valorisation énergétique, la planification de l'implantation des sites dédiés à la filière Combustibles Solides de Récupération (CSR).

Néanmoins, l'ajustement des recommandations de la règle 43 pour plus de proximité de gestion des déchets (réemploi) va dans le sens de la proximité de gestion recommandée par la contribution du CESER.

Il serait souhaitable que soit mise en œuvre la proposition suivante de la *Note d'analyse des avis des personnes publiques associées* : « Le Conseil régional proposera à l'Etat l'organisation d'une concertation avec l'ensemble des structures compétentes en région pour connaître leurs intentions en matière d'adaptation du réseau d'installations d'incinération avec valorisation énergétique, et étudier la cohérence d'ensemble avec les besoins estimés ainsi que la complémentarité des projets les uns avec les autres, afin d'aboutir à une carte cible des capacités d'incinération des déchets ultimes. »

## UNE MOBILISATION ASSEZ FAIBLE QUI PEUT POSER PROBLÈME

Seulement 18 personnes publiques associées sur 100 ont rendu un avis sur le projet de modification du SRADDET. Les métropoles et les principaux syndicats de déchets n'ont pas répondu. Ce faible taux de réponse met en lumière un risque dans la mise en œuvre ultérieure concrète du PRPGD et du fascicule du SRADDET.

Il conviendra de mieux mobiliser les personnes publiques associées pour les modifications ultérieures du SRADDET. La Région a un rôle à jouer pour démontrer aux territoires qu'il est important qu'ils participent aux concertations, vu

les impacts réglementaires du SRADDET sur la vie de leurs concitoyens.

La consultation publique n'a recueilli que 7 observations faites par 4 particuliers et la SAFER. La planification de la gestion des déchets portée par le SRADDET ne semble donc pas intéresser la population du territoire régional. La Région devrait mieux sensibiliser les citoyennes et citoyens, avec tous les moyens à sa disposition, aux impacts des règles du SRADDET sur la gestion des déchets, celles-ci ne relevant pas que des élus des EPCI et des communes.

---

<sup>1</sup> Consultation publique sur le projet de modification du SRADDET, du 12 juillet au 15 septembre 2023.

## UN BESOIN D'ANIMATION REGIONALE

Comme évoqué par la contribution du CESER, la Région devrait renforcer son animation auprès des EPCI et syndicats de déchets : accompagnement technique, financier, coordination, partage d'expériences, pour les aider à mettre en œuvre et atteindre collectivement les objectifs et règles du SRADDET modifié une fois celui-ci adopté.

Il s'agira en outre de mieux flécher les aides aux entreprises, pour structurer de nouvelles filières,

pour baisser les volumes de déchets à la source et via le tri.

La Région via son animation devra absolument veiller à inciter les EPCI et syndicats de gestion des déchets à maintenir une équité de traitement des usagers et des professionnels sur l'ensemble du territoire régional.

## CONCLUSION

Le CESER souhaite poursuivre son association à l'élaboration de la future stratégie régionale de l'économie circulaire en 2024, cadre idéal pour intégrer une bonne part des préconisations de sa contribution sur la modification du SRADDET volet déchets (mai 2023).

La communication auprès des habitants sur les implications du SRADDET et du PRPGD est essentielle.

La Région et l'Etat devraient garantir des financements suffisants, notamment dans le volet mobilité(s) du CPER en cours de négociation, pour développer le FRET ferroviaire et permettre un transport par le rail des déchets et des matières recyclées, et en finir avec la dépendance routière actuelle.

# **INTERVENTIONS DES GROUPES**

## SEANCE PLENIERE DU CESER DU 16 OCTOBRE 2023

### **Avis du CESER relatif au SRADDET volet Déchets**

#### **Intervention de Madame Nelly LAINE**

#### **Au nom du Groupe des Entreprises et des Indépendants**

Monsieur le Président, Monsieur/Madame le Vice-président(e), chers collègues,

La modification du SRADDET concernant le volet déchets, revêt une importance cruciale pour l'avenir de nos territoires.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'obligation de tri à la source des biodéchets devrait s'appliquer à tous quels que soient les volumes et l'activité des producteurs. Le conseil régional doit coordonner une politique de communication importante sur l'ensemble de son territoire concernant la sensibilisation au tri des déchets et de son recyclage. On peut lire actuellement dans la presse régionale, un bon nombre d'articles sur des initiatives locales telles que la distribution de composteurs, d'attribution de poules aux habitants pour les déchets alimentaires, la mise en place d'incinérateurs, etc... alors que d'autres communes n'ont encore rien entrepris.

La sensibilisation et l'accompagnement aux changements de l'ensemble des publics producteurs de déchets ménagers et assimilés (citoyens, établissements scolaires et de loisirs, TPE et PME) est indispensable. Le PRPGD se doit d'être à l'origine d'une grande concertation avec les structures compétentes de la région pour atteindre les objectifs fixés en matière de prévention et de gestion des déchets. Nécessité de prévenir la production de déchets, de sensibiliser, d'améliorer le recyclage, d'adapter l'action régionale à chaque territoire.

Dans ce cadre, du point de vue des entreprises, le transfert de la compétence « déchets » aux conseils régionaux constitue une avancée car le prélèvement des déchets n'est pas le cœur de métier des entreprises. Il faut prendre en compte, de façon réaliste, les difficultés économiques et techniques auxquelles les entreprises sont confrontées en ce domaine, en leur apportant des aides financières afin qu'elles limitent leurs volumes de déchets via le tri et le recyclage.

Un meilleur équilibre de traitement des déchets d'entreprises entre les territoires avec une bonne répartition territoriale des installations de valorisation plus équilibrée sont souhaitables, car le contraire pourrait s'accompagner par des augmentations de coûts logistiques et des émissions carbone associées. La région se doit aussi de porter une plus grande capacité à soutenir l'investissement dans des installations à plus forte valorisation sans oublier la notion de transport.

La gestion des déchets bien maîtrisée peut être vue comme une ressource pouvant servir au développement de nouvelles activités économiques, par la création de valeur et d'emplois qu'elle pourra permettre et la limitation des quantités de matières premières non renouvelables prélevées.

Enfin, on s'interroge sur les moyens humains et financiers qui seront alloués à la mise en œuvre de ce plan qui devra être construit autour d'objectifs précis auxquels seront adossés des indicateurs de suivi permettant d'évaluer ses effets sur le long terme.

Le Conseil Régional se doit :

D'engager la société régionale dans l'économie circulaire sensibilisant élus et citoyens aux vertus du recyclage.

Faire de l'économie circulaire un levier de croissance et d'innovation.

D'ancrer l'économie circulaire dans les territoires.



## SEANCE PLENIERE DU CESER DU 16 OCTOBRE 2023

**Avis du CESER : adoption définitive SRADDET « prévention et gestion des déchets ».**

**Intervention de Monsieur LEPAIN Nicolas.**

**Au nom du groupe CGT.**

D'un point de vue anthropologique, l'Humanité a toujours transformé des éléments de la nature pour répondre à ses besoins essentiels.

Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme !

Pour répondre à nos besoins, nous dénaturons des éléments naturels qui une fois usagés mettrons des décennies, voir des siècles, pour réintégrer le milieu naturel.

Lors de précédentes discussions, nous avons évoqué l'importance de diminuer la production de déchets, qui plus est des rebuts ultimes. Notre vision de la gestion de la lie de notre consommation doit prendre en compte ce paramètre.

Poursuivant l'objectif de supprimer les détritux superflus ; emballage, suremballage, etc, donc de laisser uniquement des rejets minimes et / ou potentiellement revalorisés naturellement rapidement, il importe de dimensionner les systèmes de collecte, de traitement et de stockage de manière pertinente.

Par exemple, construire un incinérateur pour 100 tonnes de déchets par jour posera problème si nous réduisons la quantité de détritux quotidienne à 50 tonnes.

Raison pour laquelle, comme le souligne l'avis, il importe de réunir les acteurs de la filière de traitement, même si une première tentative a échoué, afin de préparer une vision commune de la collecte.

La collecte étant différente suivant les acteurs, certains emploient 4 conteneurs, d'autres 2, certains ramassent tel ou tel type d'immondice en recyclage, d'autres en tout venant, perturbant ainsi les usagers qui, faute d'y voir clair se trompent handicapant la filière.

La CGT soutien l'idée d'une concertation des acteurs de la filière, avec une animation régionale permettant de cibler les besoins et d'appliquer les remèdes nécessaires avec un accompagnement adapté à chaque situation.

Concertation évidemment aussi pour l'implantation d'incinérateur, car l'énergie produites de ces immondices ultimes devra servir à diverses applications (chauffage urbain, production électrique pourquoi pas, .... etc).

Concertation enfin, quant au devenir du fret ferroviaire de transport des détritux en volume vers les lieux de retraitements (acier, verres, papiers, etc) et son redéveloppement si nécessaire.

En conclusion, la CGT insiste sur la nécessité d'aboutir dans ce dossier à des solutions pérennes et efficaces, dans l'intérêt général bien sûr. Pour ce faire, la CGT, propose le retour dans le giron public de l'ensemble de la filière de gestion, de collecte et de traitement des déchets. Filière, dans laquelle le statut des salariés sera de haut niveau, comme celui des Travailleurs de l'Etat.

La CGT votera l'avis.



## SEANCE PLENIERE DU CESER DU 16 OCTOBRE 2023

**Avis du CESER relatif au SRADDET volet Déchets**

**Intervention de Monsieur Jean-Paul VINCENT**

**Au nom du Groupe Force Ouvrière**

Monsieur le Représentant du Conseil Régional, Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, cher(e)s collègues,

Dans le cadre de l'économie circulaire le volet déchets a fait l'objet de modifications d'articles du SRADDET.

Notre groupe FO prend acte des nécessités de clarification autour de la règle 44, en phase avec les besoins des opérateurs concernés et des soucis de distanciation des sites de traitements.

Pour les modifications de la règle 43 sur la proximité attendue de gestion des déchets, nous notons favorablement qu'elle est en correspondance avec la contribution du CESER. Le contexte de limiter des transports fréquents et long entre les lieux de collecte et de traitements fait partie des enjeux de réduction de pollution.

Nous partageons l'inquiétude soulevé par l'avis sur le fait que la mobilisation des EPCI reste faible. Ceci correspond, à nos yeux au cumul de transfert de charges dévolues aux collectivités sans disposer de temps et de moyens suffisants pour faire face à l'exigence du respect des directives nationales.

Toutefois nous tenons à souligner, le partage des informations sur le suivi des opérations menées sur le territoire régional dans la gestion des déchets et comme l'indique l'avis nous soutenons la demande de poursuite de l'association du CESER à l'élaboration de la future stratégie régionale de l'économie circulaire.

**Le Groupe FO votera donc favorablement l'avis présenté.**

## SEANCE PLENIERE DU CESER DU 16 OCTOBRE 2023

### **Avis du CESER sur le projet de SRADDET modifié sur la thématique « Prévention et gestion des déchets »**

#### **Intervention de Monsieur Antonio LORENZO**

#### **Au nom du groupe Artisanat**

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président(e), chers collègues,

Le projet d'avis de notre collègue Jean-Louis RENIER soulève plusieurs points d'importance. A ce titre, le groupe de l'artisanat rejoint les observations du rapporteur sur l'adoption de textes législatifs et réglementaires qui s'avèrent difficilement applicables sur le terrain, faute d'une adaptation réelle ou d'un manque alarmant d'anticipation des effets induits.

Cela étant, nous saluons les améliorations données comme notamment l'ajustement des recommandations de la règle 43 pour une meilleure prise en compte de la proximité de gestion des déchets. Comme nous l'indiquions dans notre intervention de février dernier la problématique de la prévention et de la gestion des déchets est vécue au quotidien par les entreprises qui sont confrontées aussi bien aux réglementations nationales et locales qu'au manque d'équipements adaptés ou à un fonctionnement de ces structures qui ne tient pas compte des contraintes des professionnels.

Le groupe de l'artisanat souligne la prise de conscience des entreprises en faveur d'une gestion vertueuse des déchets et de la limitation de leurs effets sur l'environnement et insiste sur la nécessaire adaptation des équipements de proximité assurant leur prévention et leur collecte.

Il s'inquiète toutefois de l'équilibre et de la cohérence globale du SRADDET, tant le schéma régional est contraint de gérer une multitude de normes issues de la réglementation, normes qui additionnées peuvent apparaître contradictoires. L'adaptation des installations d'incinération avec valorisation énergétique est indispensable afin d'aboutir à une gestion cohérente des capacités d'incinération des déchets ultimes.

Comme le souligne le Rapporteur, la Région doit veiller à inciter les EPCI et syndicats de gestion des déchets à maintenir une équité de traitement des usagers et des professionnels sur l'ensemble du territoire régional. C'est à cette cohérence qu'il faut tendre pour gagner en efficacité et en simplicité.

En conclusion, le groupe de l'artisanat :

- Souhaite que le CESER soit associé à la stratégie régionale de modification et d'amélioration du SRADDET
- Souligne la nécessité d'harmoniser les règles applicables en matière de gestion des déchets,
- Demande à ce qu'une communication claire sur les règles applicables soit diffusée auprès des entreprises, de manière à ce qu'elles puissent optimiser la gestion de leurs déchets.



# CESER

Centre-Val de Loire  
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional du Centre-Val de Loire

---

9 rue Saint-Pierre Lentin . 45000 ORLÉANS . Tél. : 02 38 70 30 39 . Email : [ceser@centrevaldeloire.fr](mailto:ceser@centrevaldeloire.fr)  
[ceser.centre-valdeloire.fr](http://ceser.centre-valdeloire.fr)